



**Recueil des  
Actes Administratifs de  
L'Etablissement public territorial  
GRAND PARIS SUD  
EST Avenir**

**N°16  
FEVRIER 2019-AVRIL 2019**

**Le texte intégral des décisions et délibérations listées  
dans le présent recueil peut être consulté :**

**A l'Etablissement public territorial  
Grand Paris Sud Est Avenir  
Europarc  
Travaux de l'assemblée  
14, rue Le Corbusier  
94046 Créteil CEDEX**

**du lundi au vendredi de 14h à 16h**

** 01.41.94.31.78**

# SOMMAIRE

- *Délibérations du conseil de territoire du 10 avril 2019.....* **page 6 à 132**
  - **N°CT2019.2/024-1 : Affaires générales - Commissions et syndicats**– Désignation d'un nouveau représentant à la commission n°6, à la CCSPL et auprès de deux collèges de Limeil-Brévannes
  - **N°CT2019.2/024-2 : Affaires générales - Commissions et syndicats**– Avis sur l'adhésion de Grand Orly Seine Bièvre au SAF 94.
  - **N°CT2019.2/027-1 : Affaires générales**– Etablissement de règles relatives aux procédures de concours : Composition des jurys de concours
  - **N°CT2019.2/027-2 : Affaires générales**– Etablissement de règles relatives aux procédures de concours - Indemnisation des membres qualifiés siégeant dans les jurys de concours
  - **N°CT2019.2/029 : Affaires générales - Ressources humaines**– Modification du tableau des effectifs
  - **N°CT2019.2/031 : Affaires générales - Ressources humaines**– Prise en charge des frais de déplacements professionnels
  - **N°CT2019.2/032-1 : Finances**– Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2018.
  - **N°CT2019.2/032-2 : Finances**– Budget principal. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'année 2019.
  - **N°CT2019.2/032-3 : Finances**– Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019.
  - **N°CT2019.2/032-4 : Finances**– Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Bonneuil-sur-Marne pour l'année 2019.
  - **N°CT2019.2/032-6 : Finances**– Mise en place du Rifseep
  - **N°CT2019.2/032-7 : Finances**– Mesures en matière d'action sociale
  - **N°CT2019.2/033-1 : Finances**– Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2019 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2018.
  - **N°CT2019.2/033-2 : Finances**– Budget annexe assainissement. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2019.
  - **N°CT2019.2/034-1 : Finances**– Adoption du budget primitif "parcs de stationnement" pour l'exercice 2019 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2018

- **N°CT2019.2/034-2 : Finances**– Budget primitif du budget annexe "parcs de stationnement" 2019. Participation du budget principal au budget annexe.
  - **N°CT2019.2/036-2 : Aménagement**– ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly. Approbation des enjeux et des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel.
  - **N°CT2019.2/037 : Aménagement**– ZAC du Centre-Ville de Sucy-en-Brie - Lancement de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
  - **N°CT2019.2/039 : Transports**– Avis relatif à la première phase du projet Altival
  - **N°CT2019.2/040-1 : Aménagement**– Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/124-6 du 5 décembre 2018 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain
  - **N°CT2019.2/040-2 : Aménagement**– Abrogation de la délégation consentie à la commune de Limeil-Brévannes sur les parcelles cadastrées section D n°421 et 425 sises 63 avenue de Valenton.
  - **N°CT2019.2/040-3 : Aménagement**– Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président
  - **N°CT2019.2/041 : Plan local d'urbanisme**– Approbation des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune Créteil
  - **N°CT2019.2/042 : Règlement local de publicité**– Approbation du règlement local de publicité de la commune de Noisieu
  - **N°CT2019.2/046 : Circuits courts**– Adoption de la charte départementale pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne
  - **N°CT2019.2/052 : Gestion des déchets urbains**– Avis sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets
- **Décisions du Président** ..... **page 133 à 148**
- **N°DC2019/082** : Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
  - **N°DC2019/094**: Prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création et à la réalisation de la zone d'aménagement concerté de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil
  - **N°DC2019/130** : Portant création de vacation dans le cadre des animations culturelles à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil

- **N°DC2019/144** : Portant création d'une vacation pour l'organisation d'un spectacle ' poèmes du silence ' à la Médiathèque du Pôle Culturel à Alfortville
  - **N°DC2019/146** : Portant création de vacation dans le cadre des master-classes au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil
  - **N°DC2019/161** : Rapportant la décision du Président N°DC2019/094 du 14 février 2019 et prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil
  - **N°DC2019/163** : Portant création de vacances dans le cadre des animations culturelles organisées à la médiathèque de Limeil-Brevannes
- **Arrêtés du Président** ..... **page 149 à 188**
- **N°AP 2019-004** : Portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC
  - **N°AP2019-005** : Portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Christine SPEYBROEK, Messieurs Daniel DOREAU, Franck HRYCAN
  - **N°AP 2019-006** : Portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUËT, François PAILLE, Fabien POINTEREAU, Julien BLIN, Yohann ZERMATI, Yves RUSCHER, Jean-Christophe VILAIN, David SANDOZ, Bernard GUDIN, Mesdames Béatrice VALY, Aude PORTALIER, Touria HAFYANE, Marie-Béatrice BOUCHERON, Agnès DE TOFFOLI, Viviane SPOTORNO, Dominique KLUSIEWICZ, Eléna DA RUI, Claire NACHIN, Sabrina BONNEAU, Cécile AUMAGNE, Sylvie MURAINÉ, Gaëlle LETAILLEUR, Lydia HEINRICH, Laurence NAVALLON et Julia FOLCHER
  - **N°AP 2019-007** : Portant délégation de signature à Madame Corinne DAUT, Messieurs Délé AGUIAR, Marc CHAILLOT, Eric STREMLER et Thomas DEBACK
  - **N°AP 2019-008** : Portant délégation de signature à Messieurs Yoann IACONO, Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Mesdames Marion BOBENRIETHER, Catherine GELIN-VOLLOT, Isabelle BENY, Claire DAHLEM et Mégane FEILLAULT
  - **N°AP 2019-009** : Portant délégation de signature temporaire à Madame Delphine VIALATOUX
  - **N°AP2019-010** : Engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil
  - **N°AP2019-011** : Désignant Mme LECOUFFLE pour assurer la présidence de la commission de délégation de service public relative à la concession du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune de Bonneuil-sur-Marne
  - **N°AP2019-012** : Engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville

**Délibérations du conseil de territoire  
Séance du 10 avril 2019**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/024-1**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/024-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc18999D-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/024-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc18999D-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/024-1

**OBJET :** **Affaires générales - Commissions et syndicats** - Désignation d'un nouveau représentant à la commission n°6, à la CCSPL et auprès de deux collèges de Limeil-Brévannes

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** les délibérations du conseil de territoire n°CT2016.6/068-1 et n°CT2016.6/069 du 1<sup>er</sup> juin 2016 désignant respectivement les membres des commissions permanentes et les représentants de GPSEA auprès des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/078-2 du 28 septembre 2017 créant la commission consultative des services publics locaux et fixant sa composition ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes n°2019DEL01 du 14 février 2019 relative à la désignation d'un nouveau conseiller territorial ;

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 14 janvier 2019, Madame Catherine BRUN a informé le Président de sa démission de ses fonctions de conseillère territoriale ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 14 février 2019 susvisée, le conseil municipal de la commune de Limeil-Brévannes a désigné Monsieur Gilles DAUVERGNE, maire-adjoint, pour siéger au conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir en remplacement de Madame Catherine BRUN ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Madame Catherine BRUN au sein des instances où elle avait été désignée par GPSEA par délibérations du 1<sup>er</sup> juin 2016 et du 28 septembre 2017 susvisées ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/024-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc18999D-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      DESIGNNE Monsieur Gilles DAUVERGNE en qualité de :**  
**UNIQUE :**

- Membre de la commission n°6 - Environnement, Développement durable, Eau, Assainissement, Voirie, Gestion des déchets, Propreté, Hygiène, Production alimentaire ;
- Représentant suppléant auprès de la Commission consultative des services publics locaux ;
- Représentant titulaire auprès du Collège Janusz KORCZAK à Limeil-Brévannes ;
- Représentant suppléant auprès du Collège Daniel FERY à Limeil-Brévannes.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/024-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc18999D-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/024-2**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/024-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19171-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/024-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19171-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/024-2

**OBJET :** **Affaires générales - Commissions et syndicats - Avis sur l'adhésion de Grand Orly Seine Bièvre au SAF 94.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 27 février 2019, le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) a notifié à GPSEA la délibération n°2019-2 C de son comité syndical du 19 février 2019 portant approbation de l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

**CONSIDERANT** que Grand Paris Sud Est Avenir, en tant que membre du SAF 94, est invité à se prononcer sur cette adhésion, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE** **APPROUVE** l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Orly Seine  
**UNIQUE :** Bièvre au SAF 94.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/024-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19171-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/024-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19171-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/027-1**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/027-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19098-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/027-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19098-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/027-1

**OBJET :** **Affaires générales** - Etablissement de règles relatives aux procédures de concours : Composition des jurys de concours

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles R.2162-22 à R.2162-26 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire CT2016.2/006 du 3 février 2016 décidant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de Grand Paris Sud Est Avenir composeront à titre permanent les jurys de concours ;

**CONSIDERANT** que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ; que l'article R.2162-24 du code de la commande publique indique que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;

**CONSIDERANT** que l'article R.2162-22 du Code de la commande publique indique que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, le jury de concours est composé à la fois des membres de la commission d'appel d'offres et de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours (le plus souvent : des architectes) ; que toutefois, il est également d'usage que le jury soit composé de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ; que le maître d'ouvrage dispose de la liberté de désigner ces personnes en qualité de membres du jury ;

**CONSIDERANT** que dans le cas présent, il vous est proposé de désigner le maire (ou son représentant) de la commune de GPSEA concernée par chaque opération ; que

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/027-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190410-lmc19098-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

l'ensemble des membres de chaque jury de concours sera nominativement désigné par le président du jury de concours (président de GPSEA ou son représentant) à l'exception de ceux qui y siègent de droit ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les principes de composition des jurys de concours suivants :

- La désignation de cinq personnalités maximum désignées par le Président du jury, dont la participation présente un intérêt particulier avec voix délibérative ;
- La désignation du Maire de la commune concernée ou son représentant parmi ces membres :
- La désignation des membres suivants avec voix consultative :
  - ✓ Le comptable public,
  - ✓ Le représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
  - ✓ Les agents de la collectivité compétents.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à désigner nominativement les membres des jurys de concours de maîtrise d'œuvre par arrêté.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/027-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19098-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/027-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19098-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/027-2**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/027-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19188-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/027-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19188-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/027-2

**OBJET :** **Affaires générales** - Etablissement de règles relatives aux procédures de concours - Indemnisation des membres qualifiés siégeant dans les jurys de concours

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles A.614-1 et A.614-2 ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles R.2162-22, R.2162-24 et R.2162-25 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre issus d'une procédure de concours, Grand Paris Sud Est Avenir doit faire appel à des personnes externes à la collectivité, possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'expertise apportée et du temps consacré à l'étude des dossiers, il convient de prévoir une indemnisation pour ces membres ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de texte relatif aux modalités de financement et de calcul de cette indemnisation, et afin d'établir un cadre juridique et financier au versement de cette indemnisation, il convient de créer, pour chacun des membres concernés, une vacation correspondant à une participation à un jury, fixé à 1/100ème du traitement brut annuel de l'indice brut 944 (43 073,94 €), soit 430,74 € pour une vacation journalière, conformément aux dispositions des articles A.614-1 et A.614-2 du Code de l'urbanisme ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/027-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190410-lmc19188-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe d'une indemnisation des membres qualifiés siégeant dans les jurys de concours et fixe le montant de leur vacation à 1/100ème du traitement brut annuel de l'indice brut 944.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à nommer ces membres en qualité de vacataire par arrêté.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/027-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19188-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/029**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/029
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19081-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19081-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/029

**OBJET :** Affaires générales - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3, 2° ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/117-3 du 5 décembre 2018 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement public territorial auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

VU le budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins des services en matière de recrutements, de nominations de fonctionnaires stagiaires à la suite de la réussite à un concours ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer au tableau des effectifs des postes supplémentaires liés aux transferts de compétence (l'extension du service partagé de la propreté urbaine à Boissy-Saint-Léger et à Noisieu, l'extension de la compétence production florale et arboricole, le transfert au Territoire de la compétence aménagement, la mise en place du pôle médico-social, le transfert de l'équipement sportif Val-de-Seine) et aux projets de renouvellement urbain et relatifs aux fonds européens, qui sont neutralisés budgétairement ; que ces postes, au nombre de 15 au total, sont financés, soit

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19081-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

par le FCCT, soit par l'ANRU et les subventions européennes ; que, hors effet de périmètre, le nombre de postes au tableau des emplois est stable ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du recrutement du directeur adjoint en charge du numérique et du système d'information, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : CREE** les postes suivants :

- 1 poste d'administrateur territorial de classe normale ;
- 3 postes d'attaché territorial principal ;
- 3 postes d'attaché territorial ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal ;
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique territorial ;
- 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 6 postes d'adjoint territorial du patrimoine ;
- 8 postes de professeur d'enseignement de classe normale ;
- 1 poste d'animateur territorial ;
- 2 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

**ARTICLE 2 : SUPPRIME** les postes suivants :

- 2 emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services ;
- 1 poste d'administrateur territorial hors classe ;
- 1 ingénieur en chef hors classe ;
- 1 poste de conservateur en chef des bibliothèques ;
- 1 poste de conservateur territorial des bibliothèques ;
- 1 poste de bibliothécaire principal ;
- 2 postes de bibliothécaire territorial ;
- 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;
- 3 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe ;
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/029
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19081-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

classe :

- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ;
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

**ARTICLE 3:** DIT qu'au regard des compétences et sujétions particulières du poste de directeur adjoint en charge du numérique et du système d'information, le poste d'ingénieur principal pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3,2° de la loi susvisée du 26 janvier 1984. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +5. Le niveau de rémunération de l'agent sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**ARTICLE 4:** DIT que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

**ARTICLE 5:** DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/04/19
Accusé réception le	12/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19081-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/031**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Michel DE RONNE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19043B-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19043B-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/031

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Prise en charge des frais de déplacements professionnels

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions et les taux des indemnités kilométriques respectivement prévues aux articles 3 et 10 du décret susvisé du 3 juillet 2006 ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que les agents et les élus de Grand Paris Sud Est Avenir peuvent être amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à se déplacer sur le Territoire ou à l'extérieur de celui-ci ; que les agents sont également susceptibles de se déplacer afin d'effectuer des formations ou encore pour se présenter à un concours ou à un examen ; qu'il convient donc de fixer les modalités de prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements transposant le dispositif réglementaire en vigueur pour Etat ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19043B-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**CONSIDERANT** que, s'agissant des élus, seuls les conseillers territoriaux qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonctions au titre de ce mandat, peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de mission lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celles qu'ils représentent, en application de l'article L.5211-13 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que, s'agissant des agents, la prise en charge de certains frais de transport, de repas et d'hébergement engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire (autorisé au préalable par la collectivité) constitue un droit, dès lors qu'elle s'effectue dans le respect de conditions fixées par décrets ; qu'il convient de fixer par délibération la prise en charge applicable aux agents de l'établissement en reprenant les montants forfaitaires prévus par les arrêtés ministériels, en prévoyant une réévaluation automatique en cas de révision de ces arrêtés ;

**CONSIDERANT** également, qu'afin d'éviter aux élus et aux agents d'avoir à supporter des avances de frais trop importantes, il est nécessaire de prendre en charge certains frais à travers un marché public de prestations de transports ; que les déplacements concernés feront l'objet d'une réservation préalable par l'établissement ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de la diversité des motifs et des modes de déplacements et des usages internes, et pour garantir un traitement équitable de tous, il convient d'établir un règlement intérieur précisant le cadre réglementaire applicable, les bénéficiaires, les types et zones de déplacements, l'organisation des déplacements professionnels, les différents frais remboursés et la procédure pour en obtenir le remboursement ;

**CONSIDERANT** enfin que, conformément à la loi, GPSEA pourra rembourser les frais de déplacements des élus dans le cadre de l'accomplissement d'un mandat spécial, les missions exercées dans ce cadre devant présenter un caractère exceptionnel et temporaire ; que chaque mandat spécial fera l'objet d'une délibération spécifique ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet ci-annexé, de règlement intérieur relatif à la prise en charge des déplacements professionnels.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19043B-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document en application de cette décision.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/031
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19043B-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/032-1**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/032-1

**OBJET :** **Finances** - Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2018.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.1/008 du 13 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 ;

**VU** le compte de gestion 2018 du budget principal de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

**VU** l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2019 du budget principal le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et le résultat d'investissement de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTÉ** le budget primitif du budget principal 2019 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2018.

**ARTICLE 2** : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 s'élève à un montant global de 196 339 195,76 euros.

**ARTICLE 3** : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services et du domaine	19 260 901,90 €
73	Impôts et taxes	80 100 000,00 €
74	Dotations et participations	94 243 735,70 €
75	Revenus des immeubles	1 839 557,16 €
76	Produits financiers	1,00 €
77	Produits exceptionnels	85 000,00 €
013	Atténuations de charges	460 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>196 339 195,76 €</b>

**ARTICLE 4** : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 s'élève à un montant global de 196 339 195,76 euros.

**ARTICLE 5** : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	59 218 558,29 €

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

012	Charges de personnel et frais assimilés	52 200 000,00 €
014	Atténuation de produits	43 685 504,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 438 543,48 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	45 000,00 €
66	Charges financières	4 905 056,00 €
67	Charges exceptionnelles	86 250,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 260 283,99 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 500 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>196 339 195,76 €</b>

**ARTICLE 6 :** DIT que le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 s'élève à un montant total de 77 471 523,96 euros, reports 2018 inclus.

**ARTICLE 7 :** DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement	3 304 670,10 €
16	Emprunts et dettes assimilées	30 042 480,47 €
165	Dépôts et cautionnement	16 200,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	4 000 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 260 283,99 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 500 000,00 €
001	Résultat de clôture 2018	12 277 596,62 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	9 570 292,78 €
<b>TOTAL</b>		<b>77 471 523,96 €</b>

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**ARTICLE 8 :** DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 s'élèvent à un montant global de 77 471 523,96 euros, reports 2018 inclus.

**ARTICLE 9 :** DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	20 744 768,00 €
20	Immobilisations incorporelles	6 926 159,54 €
21	Immobilisations corporelles	37 247 191,34 €
23	Immobilisations en cours	7 657 084,78 €
27	Autres immobilisations financières	698 700,00 €
204	Subventions d'équipement versées	3 847 620,30 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>77 471 523,96 €</b>

**ARTICLE 10 :** DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

Laurent CATHALA

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/032-2

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19128-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19128-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/032-2

OBJET : **Finances** - Budget principal. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'année 2019.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget principal 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2019 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **FIXE** le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2019 à 30 042 480,47 €.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19128-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**ARTICLE 2 : CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2019 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19128-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/032-3**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19129-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19129-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/032-3

**OBJET :** **Finances** - Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir perçoit entre 2016 et 2020 la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19129-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**ARTICLE**     **FIXE** le taux unique de cotisation foncière des entreprises au titre de  
**UNIQUE** :     l'année 2019 à 34,03 %.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19129-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/032-4**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19130-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19130-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/032-4

**OBJET :** **Finances** - Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Bonneuil-sur-Marne pour l'année 2019.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal de l'année 2019 ;

**CONSIDERANT** que le régime applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire des anciens EPCI et communes isolées est maintenu pour une durée maximum de 5 ans ;

**CONSIDERANT** que le taux de TEOM était uniquement harmonisé sur le secteur du Haut Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente de l'institution par Grand Paris Sud Est Avenir d'une TEOM harmonisée, le taux de TEOM sur le Territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne reste fixé par la commune pour 2019 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190410-lmc19130-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit fixer les taux de TEOM en vigueur sur son périmètre pour 2019, à l'exception du taux applicable à la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que le produit définitif de TEOM 2019 perçu sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne sera reversé à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la suite d'une délibération concordante de la commune ;

**CONSIDERANT** que le produit de TEOM 2019 de la commune de Bonneuil-sur-Marne devra correspondre au montant notifié à la commune dans l'état 1386-TF 2019 augmenté, le cas échéant, des rôles supplémentaires qui seront versés à la commune au titre de 2019 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **FIXE** pour 2019 les taux communaux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Alfortville : 7,96 %
- Créteil : 8,39 %
- Limeil-Brevannes : 9,32 %
- Mandres-les-Roses : 8,67 %
- Marolles-en-Brie : 8,35 %
- Périgny-sur-Yerres : 8,38 %
- Santeny : 6,85 %
- Villecresnes : 8,17 %

**ARTICLE 2** : **FIXE** pour 2019 le taux harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes du Haut Val-de-Marne à 8,49%.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-4
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19130-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**ARTICLE 3 :** DECIDE que le produit de TEOM devant être reversé par la commune de Bonneuil-sur-Marne au titre de l'année 2019 sera égal au montant notifié à la commune dans l'état 1386-TF 2019 augmenté, le cas échéant, des rôles supplémentaires qui seront versés à la commune au titre de 2019.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-4
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19130-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/032-6**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19209-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19209-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/032-6

OBJET : **Finances** - Mise en place du RIFSEEP

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 1997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret susvisé du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret susvisé du 20 mai 2014 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19209-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret susvisé du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret susvisé du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret susvisé du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret susvisé du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État des dispositions du décret susvisé du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret susvisé du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret susvisé du 20 mai 2014 ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération de la ville de Chennevières-sur-Marne du 6 novembre 1984, relative à la prime annuelle de fin d'année ;

**VU** la délibération de la ville du Plessis-Trévisé du 28 février 1985, relative à la prime annuelle de fin d'année, modifiée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19209-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**VU** la délibération de la ville de Bonneuil-sur-Marne n°10 du 25 avril 1985, allouant aux agents communaux titulaires, une prime dite « avance sur 13<sup>ème</sup> mois », modifiée par délibération n°12 du 29 novembre 1990 ;

**VU** la délibération de la ville de Chennevières-sur-Marne du 2 mars 1992 portant sur le régime indemnitaire du personnel territorial des filières administrative et technique, modifiée par délibérations du 30 mars 1993, du 16 décembre 1999 et du 30 septembre 2003 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne n°CC2001.7/139 du 27 juin 2001, fixant les régimes indemnitaires applicables aux personnels de la communauté d'agglomération, modifiée par délibérations n°CC2004.4/048 du 28 avril 2004, n°CC2004.9/103 du 15 décembre 2004, n°CC2007.2/28 du 28 mars 2007 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DCA 2001-44 du 20 septembre 2001, maintenant, à titre individuel, les avantages acquis collectivement avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984, au profit des agents qui en bénéficiaient au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement dans une commune-membre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**VU** la délibération de la ville du Plessis-Tréville n°31 du 26 mars 2003, portant nouveau régime d'indemnisation des heures et des travaux supplémentaires ;

**VU** la délibération de la ville de Bonneuil-sur-Marne n°1 du 25 novembre 2010, portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, modifiée par délibération n°19 du 4 octobre 2012 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC 2011-50 du 26 mai 2011, décidant de mettre en œuvre la Prime de Fonctions et de Résultats au profit des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne n°CC.2011.7/148 du 14 décembre 2011, décidant de mettre en œuvre la Prime de Fonctions et de Résultats au profit des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** la délibération de la ville de Boissy-Saint-Léger n°2012-5 du 27 janvier 2012, portant attribution d'une prime annuelle pour le personnel communal ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19209-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**VU** la délibération de la communauté de communes du Plateau Briard n°354/2013 du 19 septembre 2013, instituant la Prime de Fonctions et de Résultats aux agents relevant du grade d'attaché territorial ;

**VU** la délibération de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.6/089 du 16 décembre 2015, relative à l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

**VU** la délibération de la ville de Boissy-Saint-Léger n°2016-115 du 15 décembre 2016, portant refonte du régime indemnitaire des agents de la ville ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/019 du 9 mars 2017, adoptant un régime indemnitaire transitoire, modifiée par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/049-28 du 21 juin 2017 ;

**VU** l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

**VU** l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un régime indemnitaire commun à l'ensemble du personnel qui se substituera à la diversité des systèmes de primes que percevaient les agents et qui variaient selon leur collectivité d'origine, marque une nouvelle étape de cohésion pour le personnel territorial, après les décisions déjà prises d'harmonisation en matière d'avancement de grade et de promotion interne, de discipline, de politique sociale, de formation, de résorption de l'emploi précaire ;

**CONSIDERANT** que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) permettra de sécuriser une partie de la rémunération de plusieurs agents de la collectivité, pour la plupart appartenant à des services d'exécution, et dont les anciennes primes menaçaient de devenir obsolètes ;

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP est composé de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser les fonctions exercées par l'agent

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19209-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

ainsi que son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir de l'agent et à son engagement professionnel ;

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP a vocation à se substituer à la plupart des primes et indemnités visées en annexe qui composaient précédemment le régime indemnitaire versé aux agents, à l'exception des cadres d'emplois qui ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, les arrêtés des corps de référence de la fonction publique de l'Etat n'ayant pas été adoptés ;

**CONSIDERANT** l'analyse des emplois de l'établissement au regard de l'organigramme et de leurs spécificités, ainsi que le répertoire des métiers du centre national de la fonction publique territoriale, et les familles professionnelles intégrant les champs d'activité et de compétences ;

**CONSIDERANT** la nécessité de valoriser certaines fonctions spécifiques et certains engagements spécifiques des agents ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément au décret susvisé du 20 mai 2014, au profit des fonctionnaires titulaires, des fonctionnaires stagiaires et des agents contractuels de droit public.

**ARTICLE 2 :** **ABROGE** les primes et indemnités, énumérées en annexe, qui composent le régime indemnitaire des agents appartenant aux cadres d'emplois concernés par l'application du RIFSEEP.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que le RIFSEEP demeure cumulable avec les primes et indemnités pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que, dans un objectif d'harmonisation, la prime annuelle ou semestrielle versée aux agents en une ou deux fractions selon les modalités de versement de leur collectivité d'origine, qui constitue un complément de rémunération, ainsi que la prime de qualité, la prime de chaussures et petit équipement, seront intégrées à l'IFSE, sur la base du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19209-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

montant versé à l'agent en 2018.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que la part de l'IFSE correspondant à l'ancienne prime annuelle ou semestrielle sera versée soit mensuellement soit selon une périodicité restant à définir en fonction de la demande des agents.

**ARTICLE 6 :** **CREE** les emplois-types, ci-annexés, au sein du Territoire.

**ARTICLE 7 :** **DETERMINE** les critères ci-après, de classification de ces emplois-types pour la part IFSE du RIFSEEP :

- la responsabilité, l'encadrement ;
- la coordination, le pilotage, la conception ;
- l'expertise ;
- les sujétions, l'exposition de certains types de postes au regard de l'environnement professionnel ;
- les missions de transmission au public, les missions d'interaction avec les partenaires extérieurs.

**ARTICLE 8 :** **CREE**, au regard de ces critères, six groupes de fonctions comme suit :

- Groupe 1 : Fonctions stratégiques ;
- Groupe 2 : Fonctions de direction ;
- Groupe 3 : Collectif d'encadrement ;
- Groupe 4 : Gestion de projets complexes ;
- Groupe 5 : Fonctions opérationnelles avec missions de conseils, d'interprétation et de transmission au public - interactions fonctionnelles avec plusieurs acteurs ;
- Groupe 6 : Fonctions opérationnelles.

**ARTICLE 9** **REPARTIT**, au regard de ces critères, les emplois-types dans ces groupes de fonctions, conformément au tableau ci-annexé.

**ARTICLE 10 :** **DETERMINE** les critères de versement du CIA comme suit :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- le soin apporté dans l'exercice des fonctions ;
- le sens du service public ;
- la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail ;
- la connaissance du domaine d'intervention ;
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ainsi que l'implication dans les projets du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19209-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel ;

- l'atteinte des objectifs professionnels.

**ARTICLE 11** : **FIXE** les montants plafonds, ci-annexés, de l'IFSE et du CIA pour chaque groupe de fonctions, en décidant que les montants plafonds évolueront dans les mêmes proportions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**ARTICLE 12** : **INSTAURE** un complément d'IFSE pour les agents chargés de pourvoir au remplacement d'un agent absent plus de deux mois consécutifs et dont les missions ont été conservées, dans la limite de 500 euros bruts mensuels, sans les conditions et selon les critères ci-annexés.

**ARTICLE 13** : **INSTAURE** un complément d'IFSE pour les agents auxquels sont confiées des sujétions particulières en matière de travaux salissants, de conduite d'engins spéciaux, de poids lourds ou de véhicules utilitaires, dans la limite de 442 euros bruts mensuels, dans les conditions et selon les critères ci-annexés.

**ARTICLE 14** : **DIT** que l'IFSE est versée selon un rythme mensuel, et que le montant annuel attribué fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**ARTICLE 15** : **DIT** que, dans le cadre du cadre du CIA, pourront être valorisés certains engagements spécifiques, dans les conditions et selon les critères ci-annexés :

- les assistants de prévention, qui exercent leurs missions dans les différents équipements et locaux du territoire, pour un montant compris entre 0 et 600 euros bruts annuels ;
- les formateurs internes, qui délivrent des sessions de formation qui correspondent aux besoins de l'établissement, à hauteur de 50 euros bruts par demi-journée et 100 euros bruts par journée de formation, dans la limite de 1 000 euros bruts annuels maximum ;
- les tuteurs, chargés d'accompagner leurs collègues, à hauteur de 1380 euros bruts annuels maximum.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19209-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**ARTICLE 16** : **INDIQUE** que, en raison de son cadre d'emplois, le montant global de RIFSEEP attribué à un agent ne pourra excéder le montant maximal prévu pour les agents de l'Etat à corps équivalent, comme le rappellent les tableaux ci-annexés.

**ARTICLE 17** : **PRECISE** que les montants maxima de l'IFSE et du CIA sont établis pour un agent exerçant à temps complet, qu'ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet, que le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite du montant maximum annuel retenu par l'organe délibérant et du montant maximum annuel prévu par les agents de l'Etat à corps équivalent.

**ARTICLE 18** : **PRECISE** que le montant du CIA pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100% pour chacun des groupes de fonctions, et que le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**ARTICLE 19** : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en application de ces décisions, et notamment à fixer par arrêté les montants individuels d'IFSE et de CIA versés aux agents, au regard des critères et dans la limite des plafonds déterminés ci-avant.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-6
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190410-lmc19209-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/032-7**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19210-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19210-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/032-7

**OBJET :** **Finances - Mesures en matière d'action sociale**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du bureau de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DB2002-26.1 du 12 décembre 2002 relative à l'attribution de certaines prestations sociales ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/040 du 24 juin 2015 portant revalorisation des montants des prestations d'action sociale ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/116 du 5 décembre 2018 portant mesures en matière d'action sociale ;

**VU** l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

**VU** l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 29 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre l'harmonisation d'une politique d'action sociale au sein de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que son adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS), qui donne accès à tous les agents à une offre de prestations sociales étendue et cumulable dans différents domaines de la vie (frais liés à la garde et à l'éducation des enfants, loisirs, vacances, culture,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-7
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19210-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

prêts, aides...), ainsi que la généralisation de la participation employeur à la mutuelle labellisée contribuent à améliorer la qualité de vie et le pouvoir d'achat des agents ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article 88-1 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il revient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à [l'article 9 de la loi susvisée du 13 juillet 1983](#), ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que, compte-tenu de l'adhésion au CNAS, il convient de désormais de procéder à l'abrogation des dispositifs d'action sociale directement versés par l'établissement public territorial (prestations pour gardes d'enfants de moins de 3 ans, allocation pour enfant handicapé, prestation pour séjour en accueil de loisirs sans hébergement...) dont la gestion est confiée au CNAS ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'allouer une aide financière exceptionnelle aux agents pour les aider à faire face à une situation difficile ou imprévisible (maladie, divorce, séparation, décès, pertes financières avérées), en complément des aides accordées par d'autres organismes (CNAS, conseil départemental, CCAS...); que, dans des situations de déséquilibre budgétaire auxquelles les agents peuvent être confrontés, le fonds de secours peut, entre autres, aider les agents à faire face à des dépenses spécifiques de première nécessité (logement, véhicule, nourriture, factures d'énergie, prise en charge des frais liés au décès d'un proche...);

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ABROGE** les dispositifs d'action sociale directement versés par l'établissement public territorial, susvisés, dont la gestion est confiée exclusivement au CNAS au plus tard au 1er janvier 2020.

**ARTICLE 2** : **PREVOIT** une extinction progressive de ces aides pour les agents en ayant effectivement bénéficié au cours d'une période d'un an précédant la présente délibération, et sans droit renouvelable pour les agents concernés et leurs ayants-droits.

**ARTICLE 3** : **CREE** un fonds de secours au bénéfice des agents titulaires, contractuels, vacataires et stagiaires de l'établissement, hors agents en situation de détachement dans un autre organisme ou de disponibilité, directement géré par l'établissement public territorial.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-7
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19210-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**ARTICLE 4 :** DIT que le fonds de secours est doté d'un budget de 50 000 euros pour l'année 2019.

**ARTICLE 5 :** DIT que l'aide financière exceptionnelle versée aux agents via le fonds de secours pourra tenir compte du niveau de revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale, et des autres prestations servies par le CNAS auxquelles l'agent pourrait prétendre au regard de sa situation.

**ARTICLE 6 :** DIT que l'évaluation sociale de la demande sera réalisée par l'assistante sociale du travail du Territoire, qui examine la situation du demandeur dans sa globalité, la position de l'agent au regard de l'accès aux droits, les motifs de la demande ainsi que la nature et le montant de l'aide demandée.

**ARTICLE 7 :** DIT qu'une commission d'attribution interne est spécifiquement constituée pour traiter et arbitrer les situations qui lui sont soumises dans le cadre d'un dispositif de délibération collégiale.

**ARTICLE 3 :** DIT que des jouets de Noël seront remis à l'occasion du spectacle de fin d'année, à tous les enfants d'agents âgés de 0 à 12 ans.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/032-7
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19210-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/033-1**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20190410-CT2019-2-033-1- BF Date de télétransmission : 23/04/2019 Date de réception préfecture : 23/04/2019
---



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
094-200058006-20190410-CT2019-2-033-1-  
BF  
Date de télétransmission : 23/04/2019  
Date de réception préfecture : 23/04/2019



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/033-1

**OBJET :** **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2019 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2018.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.1/009 du 13 février 2019 donnant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe « assainissement » pour l'exercice 2019 ;

**VU** le compte de gestion 2018 du budget annexe « assainissement » du Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

**VU** l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « assainissement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'assainissement est un service public industriel et commercial qui doit être géré avec un budget annexe distinct du budget principal ;

**CONSIDERANT** la possibilité de reprendre et d'affecter de façon anticipée les résultats de clôture de l'exercice antérieur, au budget primitif suivant ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et le résultat d'investissement de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'évaluation des crédits proposés à la section d'exploitation correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2019 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2018.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation s'élèvent à un total de 7 360 000 euros, répartis entre les chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produit des services	6 900 000,00 €
75	Revenus des immeubles	100 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
042	Recettes d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 360 000,00 €</b>

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation s'élèvent à un total de 7 360 000 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	1 966 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66	Charges financières	680 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 493,00 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

023	Virement à la section d'investissement	153 107,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 360 000,00 €</b>

**ARTICLE 4 :** DIT que les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement s'élèvent à un total de 11 378 794,43 euros imputés aux chapitres suivants :

<b>CHAP.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
13	Subventions d'investissement	1 208 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 678 422,36 €
021	Virement de la section de fonctionnement	153 107,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 200 426,43 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 438 838,64 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 378 794,43 €</b>

**ARTICLE 5 :** DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 11 378 794,43 euros, restes à réaliser 2018 inclus, imputés aux chapitres suivants :

<b>CHAP.</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
20	Immobilisations incorporelles	2 813 907,11 €
21	Immobilisations corporelles	4 870 222,71 €
23	Immobilisations en cours	1 244 664,61 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 378 794,43 €</b>



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**ARTICLE 6 :** DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/033-2**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20190410-CT2019-2-033-2- DE Date de télétransmission : 23/04/2019 Date de réception préfecture : 23/04/2019
---



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/033-2**

**OBJET :** **Finances** - Budget annexe assainissement. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2019.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/002 du 27 janvier 2016 modifiée relative, aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/033-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe assainissement 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2019 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **FIXE** le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2019 à 2 678 422,36 €.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**ARTICLE 2 : CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2019 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/034-1**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20190410-CT2019-2-034-1- BF Date de télétransmission : 23/04/2019 Date de réception préfecture : 23/04/2019
---



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/034-1

OBJET: **Finances** - Adoption du budget primitif "parcs de stationnement" pour l'exercice 2019 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-2 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 (services publics à caractère industriel et commercial) modifiée et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/009-2 du 3 février 2016 créant le budget annexe « parcs de stationnement »;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.1/010 du 13 février 2019 donnant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 du budget principal ;

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe « parcs de stationnement » de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser de l'exercice 2018 produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est propriétaire de deux parcs de stationnement à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**CONSIDERANT** la possibilité de reprendre et d'affecter de façon anticipée les résultats de clôture de l'exercice antérieur, au budget primitif suivant ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et le résultat d'investissement de l'exercice 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'évaluation des crédits proposés à la section d'exploitation correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **ADOPTÉ** le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2019 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2018.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation s'élèvent à un total de 1 110 615 euros, répartis entre les chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
74	Dotations et participations	297 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	23 325,00 €
77	Produits exceptionnels	545 020,84 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 996,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	7 273,16 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 110 615,00 €</b>

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation s'élèvent à un total de 1 110 615 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	244 205,00 €
65	Autres charges de gestion courante	369 800,00 €

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 610,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 110 615,00 €</b>

**ARTICLE 4 :** DIT que les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement s'élèvent à un total de 1 273 884,41 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 610,00 €
001	Solde d'exécution reporté	777 274,41 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 273 884,41 €</b>

**ARTICLE 5 :** DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 1 273 884,41 euros, imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	835 888,41 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 996,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 273 884,41 €</b>

**ARTICLE 6 :** DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/034-2**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture  
094-200058006-20190410-CT2019-2-034-2-  
DE  
Date de télétransmission : 23/04/2019  
Date de réception préfecture : 23/04/2019



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/034-2

OBJET : **Finances** - Budget primitif du budget annexe "parcs de stationnement" 2019.  
Participation du budget principal au budget annexe.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/197-2 fixant les tarifs appliqués dans les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 du budget principal ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/034-1 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 du budget annexe « parcs de stationnement » ;

VU les termes du contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage, ayant pour objet la gestion des parcs de stationnement de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie par la société Indigo (ex-Vinci Park) mis en œuvre depuis le 1er janvier 2014 pour une durée de six ans ;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés pour la construction du parc-relais de Sucy-en-Brie et la réhabilitation du parc-relais de Boissy-Saint-Léger pendant plusieurs années et le lissage des tarifs en ayant découlé afin de compenser la gêne occasionnée pour les usagers ;

**CONSIDÉRANT** les différents crédits inscrits au budget primitif 2019 du budget annexe « parcs de stationnement » et notamment les dotations aux amortissements ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** le versement d'une participation du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2019 d'un montant de 545 020,84 euros.

**ARTICLE 2** : **DIT** que cette participation exceptionnelle est inscrite dans les budgets primitifs 2019 du budget principal et du budget annexe « parcs de stationnement ».

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/036-2**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/036-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190410-lmc19017-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/036-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19017-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/036-2

**OBJET :** Aménagement - ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly. Approbation des enjeux et des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/063 du 20 juin 2018 relative à la définition des objectifs poursuivis par le projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil et aux modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/134 du 5 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/036-1 du 10 avril 2019 adoptant l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement du Grand Projet de Ville (GPV) conclue le 26 décembre 2001, avec Créteil Habitat ;

**CONSIDERANT** que le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC a été tiré par délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/134 du 5 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, il convient à présent, de délibérer sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier afin de permettre l'attribution de la concession d'aménagement préalablement à la création de la zone d'aménagement concerté ;

**CONSIDERANT** que la ZAC du Haut du Mont-Mesly est destinée à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly, inscrit au protocole de préfiguration signé le 23 mars 2017 par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et tous les partenaires du projet, notamment l'Etat, le département du Val-de-Marne, la ville de Créteil et Grand Paris Sud Est Avenir ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/036-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19017-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**CONSIDERANT** que le projet de la ZAC s'attachera à répondre aux enjeux de qualité urbaine et d'équilibre social au travers des objectifs généraux fixés par délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/063 du 20 juin 2018 initiant la ZAC :

- Une densification maîtrisée de l'habitat au service d'une réelle mixité sociale ;
- L'aménagement des voiries et autres espaces publics pour structurer le quartier, améliorer les déplacements des habitants et proposer un cadre de vie plus agréable et soucieux de la qualité environnementale ;
- La rénovation d'équipements publics et la réalisation d'un nouveau groupe scolaire;
- L'amélioration de l'offre et de la qualité des commerces de proximité ;

**CONSIDERANT** que le périmètre d'opération de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly, qui sera inscrit dans la convention pluriannuelle de rénovation urbaine à signer avec l'ANRU, correspond au périmètre du Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) du Haut du Mont-Mesly, élargi à l'emprise foncière de l'actuel groupe scolaire A. Camus et à celle de l'actuelle MJC Savar ; qu'il représente une superficie d'environ 35 hectares ;

**CONSIDERANT** que le programme prévisionnel des constructions qui sera réalisé à l'intérieur de la ZAC porte sur environ 65 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (SDP) et comprend :

- La création d'environ 55 000 mètres carrés de SDP à destination de logements ;
- La création d'environ 500 mètres carrés de SDP dédiées à des commerces ;
- La création d'environ 9500 mètres carrés de SDP pour des équipements publics, restant soumise aux futures études de programmation de ces équipements.

**CONSIDERANT** que ces surfaces sont susceptibles d'évolution et restent soumises aux futures études de programmation ;

**CONSIDERANT** que le programme des équipements publics de la ZAC du Haut du Mont-Mesly est constitué d'une part des équipements publics de superstructure :

- Un « carrefour éducatif » sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ;
- Un équipement socio-culturel regroupant la MJC, la Maison Des Solidarités et le cinéma La Lucarne, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Sud Est Avenir ;
- Une maison des seniors, cet équipement prenant la place de la Maison Des Solidarités sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Créteil ;
- La démolition / reconstruction du marché forain avec création d'un parking souterrain sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Créteil.

et d'autre part d'équipements publics d'infrastructure dont la liste est annexée à la présente délibération ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/036-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19017-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**CONSIDERANT** que le bilan financier prévisionnel est présenté dans son ensemble en annexe à la présente délibération ; qu'il sera susceptible d'évoluer en fonction des prochaines réunions prévues avec l'ANRU, et notamment du comité national d'engagement ; qu'il prend en compte l'état des dépenses et recettes réalisées dans le cadre de l'opération d'aménagement clôturée du Grand Projet de Ville et en particulier les acquisitions foncières ou de bâtiments réalisées dans ce cadre ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE :** **APPROUVE** les enjeux et l'objectif de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly tels que décrits ci-dessus, son périmètre, son programme et son bilan financier tels que ci-annexés.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/036-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19017-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/037**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/037
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190410-lmc19065B-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19065B-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/037

**OBJET :** Aménagement - ZAC du Centre-Ville de Sucy-en-Brie - Lancement de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-3, R.123-1 à R.123-5, L.123-4 à L.123-16 et R.123-6 à R.123-23 ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles L.110-1, R.112-4, R.112-6 et R.112-7, L.131-1, L.132-1, R.131-1 et suivants, R.131-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 11 avril 2016 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-Ville ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 17 octobre 2016 désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC Centre-Ville et approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville signé le 27 octobre 2016 avec la SADEV 94 ;

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de la ZAC Centre-ville vise à :

- La recomposition du Centre-ville et du tissu urbain avec le renforcement de l'offre de logements incluant des commerces en rez-de-chaussée afin de dynamiser le commerce de proximité ;
- Le réaménagement et la refonte des espaces publics avec la création de lieux de convivialité ;
- La requalification du marché et la mise en valeur des espaces problématiques du Centre-ville tels que les abords du Château ;
- La réorganisation du stationnement et l'optimisation de l'offre de places.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/037
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190410-lmc19065B-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de la ZAC Centre-ville répond à un objectif de développement durable pour la commune de Sucy-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que le projet de la ZAC Centre-ville constitue un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

- Améliorer l'offre des logements sur la commune en associant des logements locatifs et en accession libre;
- Requalifier et recalibrer l'offre en commerces afin de renforcer et de maintenir l'attractivité de la commune ;
- Réaménager le centre-ville en valorisant les espaces patrimoniaux existants (Château et Marché) et en les densifiant dans un processus de développement durable ;
- Développer l'offre en équipement sur le Centre-ville ;
- Favoriser le maintien des espaces verts préexistants au regard de l'espace Jean Marie Poirier, du parvis du Château et des abords du Marché) à travers une recomposition paysagère optimale ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération de la ZAC Centre-ville à Sucy-en-Brie.

**ARTICLE 2** : **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de prescrire conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire pour le projet de la ZAC Centre-ville.

**ARTICLE 3** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19065B-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**ARTICLE 4** : **PRECISE** que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de la cessibilité sera la SADEV 94.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/037
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19065B-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/039**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/039
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19040F-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19040F-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/039

OBJET : **Transports** - Avis relatif à la première phase du projet Altival

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-V et R.122-7 ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France;

VU le décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération N°2018-6.2.1.20 en date du 17 décembre 2018 du Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'approbation du Schéma de principe et du dossier d'enquête d'utilité publique pour le projet de boulevard urbain et de site propre bus « Altival » ;

VU la concertation préalable du projet Altival tenue du 9 mai au 19 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la consultation des collectivités intéressées, l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a été sollicité par la préfecture du Val-de-Marne par courrier du 18 janvier 2019 sur la première phase du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19040F-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

projet de boulevard urbain et de site propre bus « Altival » en application de l'article L.122-1, V du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que cet avis sera mis à disposition du public sur le portail du service de l'Etat et joint, le cas échéant, au dossier soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sollicitée par le Département du Val-de-Marne, maître d'ouvrage du projet ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'infrastructure de transports en commun en site propre et d'aménagement de voiries et d'espaces publics a été scindé en deux phases : la première phase reliant la gare RER A de Noisy-le-Grand à Chennevières-sur-Marne, la seconde phase reliant Chennevières-sur-Marne à la gare RER A de Sucy-Bonneuil, pour laquelle aucune étude n'a encore été menée ;

**CONSIDERANT** que ce projet de transports est structurant pour la desserte de notre territoire ; que sa mise en œuvre pleine et entière est donc particulièrement importante et conditionne la réalisation des projets de développement urbain portés par les collectivités et les services de l'Etat, notamment dans le cadre du Contrat d'intérêt national de l'ex-Voie de Desserte Orientale, dont Grand Paris Sud Est Avenir est signataire, aux côtés de ses communes membres concernées ;

**CONSIDERANT** qu'une attention particulière est toutefois attirée sur trois points :

1. L'insertion urbaine du projet Altival sur la commune de Chennevières-sur-Marne devra être étudiée finement en lien avec le projet « Entrée Nord », ainsi qu'à la jonction entre la RD10 et la RD4, dans la perspective du franchissement futur de la RD4 en phase 2 vers le Sud ;
2. La correspondance entre les lignes en provenance de la RD4 et le projet Altival au niveau du carrefour 8 mai 1945 devra être approfondie ;
3. L'interface entre la fin de la section de la première phase au niveau du Fort de Champigny et l'insertion des lignes de bus du secteur devra nécessairement faire l'objet d'aménagements favorisant leurs circulations, notamment sur la RD4 jusqu'au centre commercial Pince-Vent, en lien avec le développement urbain des communes de Chennevières-sur-Marne et d'Ormesson-sur-Marne ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19040F-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**CONSIDERANT** que par ailleurs, GPSEA restera attentif à la poursuite de ce projet, notamment dans le cadre des études qui seront menées pour sa deuxième phase ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE      EMET** un avis favorable sur le projet, soulignant son caractère structurant  
**UNIQUE :**      pour la desserte du territoire, assorti des points d'attention susvisés.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/039
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19040F-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/040-1**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehdi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19223-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19223-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/040-1

**OBJET :** **Aménagement** - Abrogation de la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/124-6 du 5 décembre 2018 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/124-6 du 5 décembre 2018 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

**CONSIDERANT** que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

**CONSIDERANT** qu'en accord avec la commune de Limeil-Brevannes, il convient de modifier le périmètre de délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune sur la zone UD du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'abroger la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/124-6 du 5 décembre 2018 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19223-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**ARTICLE**     **ABROGE** la délibération n°CT2018.6/124-6 du 5 décembre 2018 relative  
**UNIQUE** :     aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19223-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/040-2**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREEZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19224-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19224-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/040-2

**OBJET :** **Aménagement** - Abrogation de la délégation consentie à la commune de Limeil-Brévannes sur les parcelles cadastrées section D n°421 et 425 sises 63 avenue de Valenton.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-6 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Limeil-Brévannes.

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.4/056-6 du 21 juin 2017, le conseil de territoire a délégué à la commune de Limeil-Brévannes, l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones UA (UA, UAa et UAb), UB et UD du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la commune envisage la réalisation d'un programme de développement économique du secteur « Descartes », situé en zone UD du plan local d'urbanisme et notamment sur les parcelles cadastrées section D n°421 et 425 sises 63 avenue de Valenton ;

**CONSIDERANT** que compte-tenu de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement, le Territoire est désormais compétent pour mener la réalisation de cette opération ;

**CONSIDERANT** qu'afin de lui permettre de disposer de l'ensemble des outils nécessaires à la maîtrise foncière de ce secteur, il convient d'abroger la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Limeil-Brévannes, sur ce périmètre ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19224-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**ARTICLE 1** : **ABROGE** la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Limeil-Brévannes sur les parcelles cadastrées section D n°421 et 425 sises 63 avenue de Valenton.

**ARTICLE 2** : **MODIFIE** en ce sens, la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-6 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Limeil-Brévannes.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19224-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/040-3**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehdi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-3
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19225-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19225-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/040-3

**OBJET :** Aménagement - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble, les délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, CT2017.4/056-4 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4 et n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018 portant délégation du droit de préemption urbain à diverses communes membres, au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et à la SADEV 94 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/040-1 du 10 avril 2019 abrogeant la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/124-6 du 5 décembre 2018 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/040-2 du 10 avril 2019 modifiant la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-6 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Limeil-Brévannes ;

**CONSIDERANT** que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain ;

**CONSIDERANT** qu'en accord avec la commune de Limeil-Brévannes, le conseil de territoire a modifié la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune sur la zone UD du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/124-6 du 5 décembre 2018 relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain a été abrogée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-3
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19225-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**CONSIDERANT** qu'à la suite de ces délégations, il convient de déléguer de nouveau au Président, l'exercice du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire ou délégataire, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, n°CT2017.4/056-4 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4 et n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE** **UNIQUE** : **CHARGE** le Président d'exercer, au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, le droit de préemption urbain dont celui-ci est titulaire ou délégataire, et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et tout autre organisme prévu par les textes, sauf sur les secteurs délégués en application des délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/056-2, n°CT2017.4/056-4 à 12 du 21 juin 2017, n°CT2017.5/084-2 à 4 du 28 septembre 2017, n°CT2018.1/009-2 du 14 février 2018, n°CT2018.6/124-4 et n°CT2018.6/124-5 du 5 décembre 2018.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/04/19
Accusé réception le	11/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/040-3
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19225-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/041**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPRez, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/04/19
Accusé réception le	15/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/041
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19029-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/04/19
Accusé réception le	15/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/041
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19029-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/041

**OBJET :** **Plan local d'urbanisme** - Approbation des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune Créteil

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2019-010 du 28 février 2019 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé le 4 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/098-2 du 26 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Créteil souhaite modifier son plan local d'urbanisme afin de mettre à jour l'orientation d'aménagement et de programmation du Haut Mont-Mesly et d'améliorer la rédaction de certains points du règlement de façon à le sécuriser et à le rendre plus lisible ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification porte sur les points suivants :

- Mettre à jour l'orientation d'aménagement et de programmation du Haut Mont-Mesly ;
- Préciser les constructions à usage d'activité industrielle limitée à 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher (les activités d'extraction, de manufactures, de production ou de réparation) et celles autorisées sans condition (les activités de laboratoire dédiées à la recherche et la formation industrielles), dans la zone UA du plan local d'urbanisme ;
- Préciser les règles de stationnement applicables aux réaménagements de locaux commerciaux existants ;
- Préciser la définition du coefficient d'emprise au sol applicable aux opérations de reconstruction.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/04/19
Accusé réception le	15/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/041
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19029-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil de territoire de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre du 30 avril au 31 mai 2019 inclus à la direction de l'urbanisme de la commune de Créteil (Place Salvador Allende) et à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de l'établissement public territorial (14 rue le Corbusier à Créteil) aux heures d'ouvertures au public ;
- Diffusion du dossier sur les sites Internet des deux collectivités.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition par un affichage en mairie de Créteil, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende, au 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités. Elles seront, le cas échéant, complétées par tout autre moyen de communication facilitant l'information et la concertation. Mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratif du Territoire.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/04/19
Accusé réception le	15/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/041
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190410-lmc19029-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/04/19
Accusé réception le	15/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/041
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19029-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/042**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/042
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19015-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Vote(s) pour : 70  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19015-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/042

**OBJET :** **Règlement local de publicité** - Approbation du règlement local de publicité de la commune de Noiseau

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, et L. 153-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-1 et suivants, et R. 581-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n°2012-118 du 30 Janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-71 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité de la commune ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-78 du 14 décembre 2015 portant accord sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau par l'établissement public territorial du Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-13 du 27 janvier 2016 portant sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/092 du 28 septembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/042
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19015-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**VU** les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.4/068-2 et n°CT2018.4/068-3 du 20 juin 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Noisieu ;

**VU** la décision n°E18000114/77 du 11 Octobre 2018 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

**VU** l'arrêté du Président n°AP2018-022 du 23 octobre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Noisieu ;

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de révision du règlement local de publicité ;

**VU** le déroulement de l'enquête publique du lundi 12 novembre au mardi 11 décembre 2018 inclus ;

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 9 janvier 2019 sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti d'une recommandation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de révision du règlement local de publicité de la commune de Noisieu arrêté lors du conseil de territoire du 20 juin 2018, pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique ;
- Des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 11 décembre 2018 ;
- Du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de révision du règlement local de publicité arrêté, n'ont pas pour incidence de porter atteinte aux orientations générales du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le règlement local de publicité en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19015-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial – Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil – et en mairie de Noiseau – 2 rue Pierre Viénot. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que le règlement local de publicité approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et du Patrimoine de Grand Paris Sud Est Avenir – située à Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil - ainsi qu'à la mairie de Noiseau – 2 rue Pierre Viénot.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/042
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19015-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/046**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/046
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19001B-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Vote(s) pour : 70

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/046
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19001B-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/046

**OBJET :** **Circuits courts** - Adoption de la charte départementale pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/020 du 14 février 2018 engageant l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/106 du 26 septembre 2018 lançant l'élaboration du projet alimentaire territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 26 septembre 2018 susvisée, le conseil de territoire a engagé l'élaboration du projet alimentaire territorial pour soutenir et valoriser la production locale par le maintien d'une agriculture de proximité ; qu'il doit permettre d'établir un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale afin de mettre en œuvre des actions concrètes : qu'il vise à rapprocher les producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs pour développer l'agriculture et la qualité de l'alimentation sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que parallèlement le Département du Val-de-Marne a initié une refonte de sa politique agricole avec la mise en place d'un cycle de concertation appelé « Les rencontres de l'agriculture urbaine et périurbaine en Val-de-Marne » ; que quinze rencontres - conférences, ateliers et visites - ont maillé la démarche et fait émerger de nombreuses propositions ; que l'aboutissement de ce cycle est l'élaboration d'une « Charte pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne », proposée à toutes les personnes

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/046
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19001B-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

morales (collectivités, services de l'Etat, acteurs publics, associations, entreprises agricoles, etc.) qui ont participé aux travaux ou qui souhaitent s'engager dans ce travail en commun ;

**CONSIDERANT** que la charte est organisée autour de quatre principes :

- la sécurisation des terres agricoles par des outils juridiques de protection et le développement de surfaces agricoles utiles ;
- la promotion d'une alimentation saine, bio et de proximité ;
- le soutien envers l'action citoyenne et la valorisation des pratiques de «consomm'action» responsable ;
- la sécurisation et l'amélioration des conditions de travail agricole ;

**CONSIDERANT** que dans la mesure où l'agriculture et l'alimentation constituent des axes intégrateurs et structurants des politiques sectorielles de GPSEA eu égard de sa spécificité agricole, il est proposé d'adopter la charte « Pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne » ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTÉ** la «Charte pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne», ci-annexée.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/046
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19001B-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**N°CT2019.2/052**

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Nombre de votants : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/052
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19116B-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

Vote(s) pour : 70  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/052
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190410-lmc19116B-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/052

**OBJET :** **Gestion des déchets urbains** - Avis sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.541-11 et suivants et R.541-13 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** la délibération du conseil régional d'Île-de-France n°CR174-16 du 22 septembre 2016 portant engagements vers un objectif « zéro déchet » en Ile-de-France ;

**VU** l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) du 13 décembre 2018 ;

**VU** le courrier de la Présidente de la région Île-de-France du 24 décembre 2018 sollicitant l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) sur le projet de PRPGD ;

**CONSIDERANT** que la Région Île-de-France a engagé l'élaboration de son PRPGD par délibération du conseil régional du 22 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la phase de rédaction du projet de PRPGD a été menée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés lors des réunions de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan, des réunions des groupes de travail techniques et du groupe des élus, des rencontres franciliennes de l'économie circulaire, et dans le cadre de nombreux échanges bilatéraux avec les parties prenantes ;

**CONSIDERANT** que les représentants de GPSEA ont participé à la CCES et que celle-ci a donné un avis favorable le 13 décembre 2018 sur le projet de plan et sur son rapport environnemental ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/052
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190410-lmc19116B-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019**

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette phase de concertation, GPSEA a été saisi par la Région Ile-de-France le 24 décembre 2018 en tant qu'autorité organisatrice du traitement des déchets en Île-de-France et le 29 janvier 2019, en tant que membre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, aux fins d'émettre un avis sur le projet de PRPGD ;

**CONSIDERANT** que le PRPGD est un plan stratégique ambitieux qui porte sur l'ensemble des déchets et qui poursuit des objectifs nationaux à travers une planification à 6 ans (projections à 2025) et 12 ans (projections à 2031) de la prévention et de la gestion des déchets ;

**CONSIDERANT** que les grandes orientations régionales proposées sont en conséquence :

- La réduction de la production de déchets,
- La lutte contre les dépôts sauvages avec une urgence à agir concrètement,
- L'atteinte de l'objectif « Zéro déchet » valorisable enfoui,
- Le défi de la valorisation matière et organique,
- La réponse aux enjeux des chantiers du Grand Paris et des JO de 2024.

**CONSIDERANT** que GPSEA a largement anticipé ces évolutions réglementaires puisque le Territoire est depuis longtemps engagé dans une démarche innovante de gestion des déchets se traduisant par un taux de valorisation global performant, une réflexion engagée pour l'élaboration du programme local de prévention des déchets à l'échelle du Territoire, des engagements en matière de limitation des impacts environnementaux sur la collecte des déchets, la mise en œuvre d'un réseau de déchèterie communautaire dense ;

**CONSIDERANT** que le syndicat mixte de traitement des déchets du Val-de-Marne (SMITDUM) dont GPSEA est un adhérent très actif, a impulsé dès 2016 la modernisation du traitement des déchets et que la signature de la Charte d'Excellence Circulaire et Solidaire en janvier 2018 s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le PRPGD ;

**CONSIDERANT** enfin que GPSEA exprime ses craintes quant à la hausse prévisible de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) applicables au traitement des déchets ménagers et assimilés qui affectera durablement les budgets sur les exercices d'ici à 2025 puisque sa contribution versée au SMITDUVM s'en verra d'autant augmentée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/052
Identifiant télérmission	094-200058006-20190410-lmc19116B-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 10 AVRIL 2019

**CONSIDERANT** qu'en conséquence GPSEA soutient le vœu émis par le syndicat le 14 novembre 2018 contre cette hausse annoncée dont les conséquences grèveront le pouvoir d'achat des contribuables locaux ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** EMET un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France.

**ARTICLE 2 :** DIT la nécessité de s'appuyer sur les expériences locales et de donner une large part à l'initiative pour l'atteinte des objectifs dans un esprit pragmatique et tenant compte des réalités de terrain.

**ARTICLE 3 :** SOUHAITE favoriser et contribuer au travail en réseau né de la réflexion engagée durant l'élaboration du PRPGD.

**ARTICLE 4 :** DIT que le Territoire sera vigilant aux impacts liés au durcissement des exigences environnementales de la feuille de route économie circulaire, à l'évolution prévisible de la fiscalité déchets et enfin, à l'évolution institutionnelle encore en cours en Île-de-France impactant les structures organisationnelles de la collecte et du traitement des déchets dont les charges seront supportées directement par les usagers.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/04/19
Accusé réception le	23/04/19
Numéro de l'acte	CT2019.2/052
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190410-lmc19116B-DE-1-1

## **Décisions du Président**

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE DE LA SAISON  
ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À  
CRÉTEIL**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un concert de musiques du monde ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une vacation de deux services est créée pour l'intervention d'un musicien de percussions indiennes dans le cadre de l'organisation d'un concert « Musiques du monde » au conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil le vendredi 8 février 2019 de 13h à 21h ;

**ARTICLE 2** : La rémunération de cet intervenant s'élève 140 € nets (cent quarante euros) soit 174.20 € brut (cent soixante-quatorze euros et vingt centimes) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/02/19
Accusé réception le	08/02/19
Numéro de l'acte	DC2019/082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18011-AU-1-1

**ARTICLE 3 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 février 2019.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	08/02/19
Accusé réception le	08/02/19
Numéro de l'acte	DC2019/082
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18011-AU-1-1

**DECISION DU PRESIDENT**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION ET À LA RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE RÉNOVATION URBAINE DU HAUT DU MONT-MESLY À CRÉTEIL**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-19 et suivants, L.311-1 et suivants, R.123-46-1 et R.311-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/63 du 20 juin 2018 prenant l'initiative de la création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/134 du 5 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2018.4/63 du 20 juin 2018, le conseil de territoire a pris l'initiative de la création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly ;

**CONSIDERANT** que les projets de dossier de création et de réalisation de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Est ouverte une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création et la réalisation de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly.

**ARTICLE 2 :** Cette participation se déroulera du samedi 2 mars 2019 au dimanche

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	DC2019/094
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18095-AU-1-1

31 mars 2019.

**ARTICLE 3 :** Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable, pendant toute la durée de la participation, sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir : <http://sudestavenir.fr/>

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de la participation, du samedi 2 mars 2019 à 09h00 au dimanche 31 mars 2019 à 17h00, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet susvisé.

**ARTICLE 5 :** Le dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation, au service aménagement et mobilités de la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h 00 à 17h00.

**ARTICLE 6 :** L'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale sont également joints au dossier mis à disposition du public.

**ARTICLE 7 :** A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès du service aménagement et mobilités de la Direction de l'Aménagement, des Déplacements et du Développement Economique de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil (Téléphone : 01 41 94 31 63 / 01 41 94 32 40).

**ARTICLE 8 :** Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera, par délibération, sur l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Haut du Mont-Mesly. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	DC2019/094
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18095-AU-1-1

- ARTICLE 9 :** Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
  - Monsieur le Maire de la commune de Créteil.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 14 février 2019.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/02/19
Accusé réception le	14/02/19
Numéro de l'acte	DC2019/094
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18095-AU-1-1

## DECISION DU PRESIDENT

### PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES À LA MÉDIATHÈQUE DE L'ABBAYE-NELSON MANDELA À CRÉTEIL

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'activité culturelle de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite proposer une conférence aux usagers des médiathèques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** Une vacation de quatre services est créée pour l'intervention d'un conférencier après la projection du film « A voix haute » à la Médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019.

**ARTICLE 2 :** La rémunération de cet intervenant s'élève à 280 € nets (deux cent quatre-vingt euros) soit 348.40 € brut (trois cent quarante-huit euros et quarante centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/03/19
Accusé réception le	01/03/19
Numéro de l'acte	DC2019/130
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18532-AU-1-1

**ARTICLE 3 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 1 mars 2019.

Pour le Président empêché,  
La Vice-Présidente,



Signé  
Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/03/19
Accusé réception le	01/03/19
Numéro de l'acte	DC2019/130
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18532-AU-1-1

## DECISION DU PRESIDENT

### PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE ' POÈMES DU SILENCE ' À LA MÉDIATHÈQUE DU PÔLE CULTUREL À ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du printemps des poètes, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un spectacle autour de la poésie aux usagers des médiathèques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** Une vacation de 6 services est créée dans le cadre de l'organisation d'un spectacle en Langue des Signes Françaises « poèmes du silence » à la Médiathèque du Pôle Culturel à Alfortville le samedi 9 mars 2019.

**ARTICLE 2 :** La rémunération de cette vacation s'élève à 420 € nets (quatre cent vingt euros).

**ARTICLE 3 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/03/19
Accusé réception le	07/03/19
Numéro de l'acte	DC2019/144
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18588-AU-1-1

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 mars 2019.

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président



Signé  
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/03/19
Accusé réception le	07/03/19
Numéro de l'acte	DC2019/144
Identifiant téléttransmission	094-200058006-20190205-lmc18588-AU-1-1

**DECISION DU PRESIDENT**

**PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE DES MASTER-CLASSES AU  
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL MARCEL DADI À CRÉTEIL**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser des master-class ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour l'organisation de ces masters-class ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient de créer des vacances ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Neuf vacances sont créées dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire à rayonnement régional Marcel Dadi à Créteil conformément au tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/03/19
Accusé réception le	07/03/19
Numéro de l'acte	DC2019/146
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18547A-AU-1-1

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 mars 2019.

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président



Signé  
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/03/19
Accusé réception le	07/03/19
Numéro de l'acte	DC2019/146
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190205-lmc18547A-AU-1-1

## DECISION DU PRESIDENT

### RAPPORTANT LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DC2019/094 DU 14 FÉVRIER 2019 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION ET À LA RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE RÉNOVATION URBAINE DU HAUT DU MONT-MESLY À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n° DC2019/094 du 14 février 2019 prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil ;

**CONSIDERANT** que la décision susvisée prévoit la tenue de la procédure de participation du public par voie électronique du samedi 2 mars 2019 au dimanche 31 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'avancement du projet de la Zone d'Aménagement Concerté de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil justifie que la procédure de participation du public par voie électronique soit mise en œuvre ultérieurement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La décision du Président n° DC2019/094 du 14 février 2019 prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly à Créteil est rapportée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/19
Accusé réception le	13/03/19
Numéro de l'acte	DC2019/161
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18540-AU-1-1

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 8 mars 2019.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/19
Accusé réception le	13/03/19
Numéro de l'acte	DC2019/161
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18540-AU-1-1

## DECISION DU PRESIDENT

### PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CULTURELLES ORGANISÉES À LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des animations culturelles de la médiathèque de Limeil-Brévannes l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des artistes et les usagers des médiathèques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** Deux vacations sont créées pour l'intervention d'un écrivain et d'une illustrateur à la médiathèque de Limeil-Brévannes conformément au tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/19
Accusé réception le	13/03/19
Numéro de l'acte	DC2019/163
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18672A-AU-1-1

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 11 mars 2019.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/19
Accusé réception le	13/03/19
Numéro de l'acte	DC2019/163
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190205-lmc18672A-AU-1-1

## **Arrêts du Président**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS FABIEN TASTET, YOANN IACONO, PATRICK LANGLOIS, ERIC ATTANASIO, BENJAMIN DESROCHES, MESDAMES FABIENNE CHAPOUTOT, EMILIE AGNOUX, ANAHITA DOWLATABADI ET DANIELA GOLUBOVIC**

Le Président,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n°AC2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AC2016-0752 du 19 septembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Madame Emilie AGNOUX ;

**VU** l'avis du comité technique du 28 novembre 2018 relatif à l'ajustement de l'organigramme général ;

**VU** l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

**VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Patrick LANGLOIS est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-004
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18212-AR-1-1

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Madame Anahita DOWLATABADI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

VU le courrier en date 23 novembre 2017 par lequel Madame Fabienne CHAPOUTOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Ressources Humaines de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU le courrier en date du 4 juillet 2018 par lequel Monsieur Benjamin DESROCHES est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et des assurances, et de l'inspection ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Emilie AGNOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de la transformation et du dialogue social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 10 avril 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir par délégation du conseil de territoire :
  - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs à un montant de 221 000 euros H.T ;
  - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
  - L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit le montant ;
  - Passation, signature, exécution et règlement de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre quel que soit le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-004
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc18212-AR-1-1

- montant ;
- Adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre, leur exécution et leur règlement ;
  - Adoption des contrats de prêts, les avenants à ces contrats et leur exécution ;
  - Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
  - Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions ;
  - Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions ;
  - Exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
  - Demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable ;
  - Demande d'autorisation et de déclaration préalable en dehors du champ de l'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, délégation permanente est donnée à Monsieur Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les arrêtés d'avancement d'échelon ;
- Les arrêtés relatifs aux positions statutaires ;
- Les arrêtés de recrutement ;
- Les arrêtés de mise en stage, de titularisation et de radiation pour mutation ;
- Les arrêtés de reclassement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-004
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18212-AR-1-1

- Les arrêtés de placement à temps partiel ;
- Les arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime spéciale d'installation ;
- Les arrêtés de mise en congé ;
- Les arrêtés de retenue sur traitement pour absence de service fait ;
- Les arrêtés de radiation des effectifs et des cadres pour cause de retraite ;
- Les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure ou égale à un an ;
- Les conventions conclues dans le cadre de la mission d'appui ;
- Les décisions relatives aux demandes de cumul d'emploi ou d'activité accessoire ;
- Les déclarations et décisions d'imputabilité au service des accidents de service, accidents de trajet et maladies professionnelles ;
- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi et de stage ;
- Les courriers de réponse positive aux demandes de stage et les conventions de stage ;
- Les courriers de convocation à un entretien dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou d'une enquête administrative ;
- Les saisines du comité médical et de la commission de réforme ;
- Les courriers de convocation à une expertise ou à un contrôle médical auprès du médecin agréé ou du médecin de prévention ;
- Les courriers relatifs aux congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et les congés bonifiés ;
- Les courriers relatifs aux retraites ;
- Les attestations de stage et de présence ;
- Les courriers relatifs aux changements d'affectation ;
- Les documents relatifs au personnel à destination des organismes publics, sociaux ou d'emploi ;
- Les états de services, certificats administratifs et attestations en matière de ressources humaines ;
- Les avis de vacance de poste ;
- Les déclarations d'accidents de service ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A et B et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les bordereaux et accusés-réceptions des demandes de réintégration ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-004
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18212-AR-1-1

- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel ;
- Les documents de remboursement de congé paternité ;
- Les ordres de missions ;
- Les états de services ;
- Les certificats de paiement.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric ATTANASIO, chef du service gestion statutaire et rémunération, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie A et B et aux formations statutaires obligatoires ;
- Les arrêtés relatifs à la mise en congé maladie ordinaire et en congé maternité, paternité et pour adoption ;
- Les avis de vacances de poste ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;
- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Eric ATTANASIO, chef du service gestion statutaire et rémunération à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Daniela GOLUBOVIC, chef du service recrutement / GPEEC, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de réponse négative aux demandes d'emploi et de stage ;
- Les courriers de réponse positive aux demandes de stage et les conventions de stage ;
- Les courriers à destination des agents de la mission d'appui ;
- Les attestations de stage et attestation de présence ;
- Les avis de vacance de postes ;
- Les documents concernant le personnel à destination d'organismes publics ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-004
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18212-AR-1-1

- Les bordereaux et courriers de transmission d'actes concernant le personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAPOUTOT, Directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Madame Daniela GOLUBOVIC, chef du service recrutement / GPEEC, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Emilie AGNOUX, Directrice de la transformation et du dialogue social, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- La passation et la signature des marchés de formation d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que leur exécution et leur règlement ;
- Les inscriptions aux formations d'intégration des agents de catégorie C ;
- Les inscriptions aux stages et formations à l'exception des formations statutaires obligatoires ;
- Les habilitations électriques à destination des agents ;
- Les autorisations de conduite d'engins spéciaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Patrick LANGLOIS, Directeur de la délégation Relations et appui aux territoires, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les certificats justifiant des mesures de publicité des actes administratifs relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-004
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc18212-AR-1-1

- Les courriers de réponse à une demande d'information des communes membres et autres partenaires institutionnels ;
- Les courriers relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme à destination des personnes publiques associées et tout autre partenaire ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document.

**ARTICLE 9 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anahita DOWLATABADI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors marché public ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commandes relatifs au paiement des loyers, redevances, charges et diverses taxes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;
- Les courriers de rejet de déclaration d'intention d'aliéner et de demande d'informations complémentaires ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires juridiques (avocat, notaire, huissier, juridiction etc.)
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les actes de vente et d'acquisition des biens immobiliers ;
- Les courriers, les certificats administratifs et les mémoires financiers relatifs à la gestion locative et immobilière ;
- Les déclarations annuelles de la taxe sur les surfaces de stationnements ;
- Les déclarations annuelles de la taxe sur les bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement ;
- Les courriers et les demandes d'avis à France Domaine ou à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;
- Les courriers de déclaration et de gestion des sinistres en matière d'assurance ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-004
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc18212-AR-1-1

- Les ampliatiions et les copies certifiées conformes ;
- Les certificats d'affichages des actes administratifs ;
- Les demandes de certificats d'affichage ;
- Le paraphe des feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
- Les courriers relatifs aux assemblées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anahita DOWLATABADI, Directrice des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, délégation est donnée à Monsieur Benjamin DESROCHES, Directeur-adjoint des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 9 du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 11 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Monsieur Yoann IACONO ;
- Madame Fabienne CHAPOUTOT ;
- Madame Emilie AGNOUX ;
- Monsieur Patrick LANGLOIS ;
- Madame Anahita DOWLATABADI ;
- Monsieur Eric ATTANASIO ;
- Madame Daniela GOLUBOVIC ;
- Monsieur Benjamin DESROCHES.

Fait à Créteil, le 22 février 2019

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-004
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18212-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, DELPHINE VIALATOUX, CHRISTINE SPEYBROEK, MESSIEURS DANIEL DOREAU ET FRANK HRYCAN**

Le Président,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n° AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est avenir n°AC2016-1154 bis du 30 novembre 2016 portant détachement de Madame Sonia BRUNET, directrice territoriale, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-007 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Monsieur Daniel DOREAU, Madame Christine SPEYBROEK, Messieurs Franck HRYCAN et Julien BLIN ;

**VU** l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

**VU** l'avis du comité technique du 28 novembre 2018 relatif à l'ajustement de l'organigramme général ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18213-AR-1-1

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET-BARAT est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Restauration collective ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Bâtiments ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjoint des Affaires générales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-007 du 10 avril 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019.

**ARTICLE 3 :** Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires générales ; Bâtiments ; Restauration collective ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18213-AR-1-1

préalable.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention relatifs à la réalisation ponctuelle de travaux par points chauds ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice-adjointe des affaires générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions afférentes aux moyens généraux :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18213-AR-1-1

- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18213-AR-1-1

**ARTICLE 9** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Monsieur Frank HRYCAN.

Fait à Créteil, le 22 février 2019

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-005
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18213-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS THIERRY BLOUËT, FRANÇOIS PAILLE, FABIEN POINTEREAU, JULIEN BLIN, YOHANN ZERMATI, YVES RUSCHER, JEAN-CHRISTOPHE VILAIN, DAVID SANDOZ, BERNARD GUDIN, MESDAMES BÉATRICE VALY, AUDE PORTALIER, TOURIA HAFYANE, MARIE-BÉATRICE BOUCHERON, AGNÈS DE TOFFOLI, VIVIANE SPOTORNO, DOMINIQUE KLUSIEWICZ, ELÉNA DA RUI, CLAIRE NACHIN, SABRINA BONNEAU, CÉLINE AUMAGNE, SYLVIE MURAINÉ, GAËLLE LETAILLEUR, LYDIA HEINRICH, LAURENCE NAVALLON ET JULIA FOLCHER**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2010-0168 du 28 avril 2010 portant nomination de Monsieur Yves RUSCHER en qualité de Professeur d'enseignement artistique hors classe ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-008 du 10 février 2018 portant délégation de signature à Messieurs Thierry BLOUËT, François PAILLE, Fabien POINTEREAU, Marc CHEVALIER, Yves RUSCHER, Jean-Christophe VILAIN, David SANDOZ, Mesdames Touria HAFYANE, Sophie STAATH, Marie-Béatrice BOUCHERON, Aude PORTALIER, Agnès DE TOFFOLI, Viviane SPOTORNO, Dominique KLUSIEWICZ, Elena DA RUI, Claire NACHIN, Sabrina BONNEAU, Céline AUMAGE, Sylvie MURAINÉ, Gaëlle LETAILLEUR, Lydia HEINRICH, Marie CALMET ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18214-AR-1-1

TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

VU l'avis du comité technique du 28 novembre 2018 relatif à l'ajustement de l'organigramme général ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Thierry BLOUËT est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de Directeur de la Culture par intérim de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur François PAILLE est informé de sa nomination aux fonctions d'Adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté, Techniques de l'Information et de la Communication et de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Fabien POINTEREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine et de l'Habitat de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Madame Touria HAFYANE est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice des Sports ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Julien BLIN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 26 décembre 2018 par lequel Monsieur Yohann ZERMATI est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Mission Observatoire du Territoire, études et système d'information géographique ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Béatrice VALY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-008 du 10 avril 2018 susvisé est abrogé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18214-AR-1-1

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, délégation permanente est donné à Monsieur Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint Citoyenneté de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 susvisé.

**ARTICLE 3 :** Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Thierry BLOUËT, Directeur Général Adjoint Citoyenneté de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Politique de la ville, Rénovation urbaine et habitat ; Aires d'accueil des gens du voyage ; Culture ; Sports ; Mission d'observatoire du territoire, études et système d'information géographique.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir par délégation du conseil de territoire ;
  - Passation et signature des marchés et accords-cadres en matière culturelle inférieurs à 25 000 € HT, leur exécution et leur règlement ;
  - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
  - Adoption des contrats de prêts à titre gracieux consentis à l'établissement public territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
  - Adoption des conventions de mise à disposition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, des avenants à ces conventions et leur exécution.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur François PAILLE adjoint au Directeur Général Adjoint Citoyenneté de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-006
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc18214-AR-1-1

l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Béatrice VALY, Directrice de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe Citoyenneté, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Fabien POINTEREAU, Directeur de la Politique de la ville, de la Rénovation urbaine, de l'Habitat et des Aires d'accueil des gens du voyage de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 7** : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Julien BLIN, Directeur de l'Observatoire, des études et du SIG, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-006
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18214-AR-1-1

ou tout autre document ;

- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BLIN, Directeur de la Mission Observatoire du Territoire des études et du SIG, délégation est donnée à Monsieur Yohann ZERMATI, Directeur-adjoint de l'Observatoire, des études et du SIG, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 8 du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Touria HAFYANE, Directrice des Sports, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

**ARTICLE 9 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Yves RUSCHER, Directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Alfortville, à Madame Marie-Béatrice BOUCHERON, Directrice du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne, à Monsieur Jean-Christophe VILAIN, Directeur des conservatoires de musique et de danse de Chennevières-sur-Marne, à Madame Aude PORTALIER, Directrice du conservatoire à rayonnement régional de Créteil, Bernard GUDIN, Directeur du conservatoire de Noisieu, Laurence NAVALLON Directrice des conservatoires de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des conservatoires ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-006
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc18214-AR-1-1

**ARTICLE 10 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur David SANDOZ, Directeur des médiathèques d'Alfortville, à Madame Agnès DE TOFFOLI, Directrice de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, à Madame Viviane SPOTORNO, Directrice de la médiathèque de Boissy-Saint-Léger, à Madame Dominique KLUSIEWICZ, Directrice de la médiathèque de Chennevières-sur-Marne, à Madame Elena DA RUI, Directrice des médiathèques de Créteil, à Madame Sabrina BONNEAU, Directrice de la médiathèque de La Queue-en-Brie, à Madame Claire NACHIN, Directrice de la médiathèque de Limeil-Brévannes, à Madame Céline AUMAGE, Directrice par intérim de la médiathèque d'Ormesson-sur-Marne, à Madame Sylvie MURAINÉ, Directrice de la médiathèque du Plessis-Trévisé, à Madame Gaëlle LETAILLÉUR, Directrice par intérim de la médiathèque de Sucy-en-Brie, à Madame Lydia HEINRICH, Directrice de la médiathèque de Villecresnes, à Madame Julia FOLCHER, Responsable de la médiathèque mobile, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions respectives :

- Les courriers aux usagers relatifs à l'organisation du service des médiathèques et bibliothèques ;
- Les plans de prévention de chargement et de déchargement.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 12 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Thierry BLOUËT ;
- Monsieur François PAILLE ;
- Monsieur Fabien POINTÉREAU ;
- Monsieur Julien BLIN ;
- Monsieur Yohann ZERMATI ;
- Madame Touria HAFYANE ;
- Monsieur Yves RUSCHER ;
- Madame Marie-Béatrice BOUCHERON ;
- Monsieur Jean-Christophe VILAIN ;
- Madame Aude PORTALIER ;
- Monsieur Bernard GUDIN ;
- Monsieur David SANDOZ ;
- Madame Agnès DE TOFFOLI ;
- Madame Viviane SPOTORNO ;
- Madame Dominique KLUSIEWICZ ;
- Madame Elena DA RUI ;
- Madame Claire NACHIN ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-006
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc18214-AR-1-1

- Madame Sabrina BONNEAU ;
- Madame Céline AUMAGE ;
- Madame Sylvie MURAINÉ ;
- Madame Gaëlle LETAILLEUR ;
- Madame Lydia HEINRICH ;
- Madame Laurence NAVALLON ;
- Madame Julia FOLCHER.

Fait à Créteil, le 22 février 2019

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-006
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc18214-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CORINNE DAUT, MESSIEURS  
DÉLÉ AGUIAR, MARC CHAILLOT, ERIC STREMLER ET THOMAS DEBACK**

Le Président,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-009 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à Mesdames Corinne DAUT, Laura MORIN et Messieurs Déle AGUIAR et Eric STREMLER ;

**VU** l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, BENJAMIN DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

**VU** l'avis du comité technique du 28 novembre 2018 relatif à l'ajustement de l'organigramme général ;

**VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Madame Corinne DAUT est informée de sa nomination aux fonctions d'Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Delé AGUIAR est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-007
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc18215-AR-1-1

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Monsieur Eric STREMLER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Monsieur Thomas DEBACK est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint de la Production Florale et Arboricole de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

<b>ARRETE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-009 du 10 avril 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services, Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et de Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, et de Monsieur Thierry BLOUËT, délégation permanente est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 susvisé.

**ARTICLE 3 :** Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DAUT, Adjointe au Directeur Général Adjoint des Services Techniques assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services Techniques et Directrice de la Propreté Urbaine, des Ordures ménagères et de l'Environnement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Voirie, eau et assainissement ; Propreté urbaine, ordures ménagères et environnement, Production florale et arboricole.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Delé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-007
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc18215-AR-1-1

de ses fonctions :

- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les certificats de conformité et de non-conformité des installations d'assainissement ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DAUT, Directrice Générale des Services Techniques, délégation est donnée à Monsieur Délé AGUIAR, Directeur de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Marc CHAILLOT, Directeur-adjoint de la Mission Ressources, Coordination et Pilotage de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques, de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18215-AR-1-1

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric STREMLER, Directeur de la Production Florale et Arboricole, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas DEBACK, Directeur-adjoint de la Production Florale et Arboricole.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Corinne DAUT ;
- Monsieur Délé AGUIAR ;
- Monsieur Marc CHAILLOT ;
- Monsieur Eric STREMLER ;
- Monsieur Thomas DEBACK.

Fait à Créteil, le 22 février 2019

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18215-AR-1-1

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS YOANN IACONO, ADRIEN CADIER, PAUL RIFFAUD, MESDAMES MARION BOBENRIETHER, CATHERINE GELIN-VOLLOT, ISABELLE BENY, CLAIRE DAHLEM ET MÉGANE FEILLAULT**

Le Président,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n°AC2015-1370 du 2 octobre 2015 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Yoann IACONO, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

**VU** l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2017-031 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Messieurs Yoann IACONO et Adrien CADIER et à Mesdames Marion BOBENRIETHER et Catherine GELIN-VOLLOT ;

**VU** l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

**VU** l'avis du comité technique du 28 novembre 2018 relatif à l'ajustement de l'organigramme général ;

**VU** le courrier en date du 13 juillet 2016 par lequel Monsieur Adrien CADIER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des Finances, de la Commande Publique et du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18216-AR-1-1

Contrôle de gestion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Madame Marion BOBENRIETHER est informée de sa nomination aux fonctions Directrice de l'aménagement, du développement économique et des déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Madame Catherine GELIN-VOLLOT est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice du Développement durable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par lequel Madame Sophie STAATH est informé de sa nomination aux fonctions de Directrice de la Communication et de la démocratie participative de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 6 septembre 2018 par lequel Monsieur Paul RIFFAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Isabelle BENY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe du Développement durable de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

<b>ARRETE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-010 du 10 avril 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann IACONO, Adjoint au Directeur Général des Services et Directeur Général Adjoint en charge des Finances, du Développement et de l'International de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Finances ; Commande publique et gestion de contrôle ; Aménagement ; Développement économique et déplacements ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-008
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc18216-AR-1-1

Développement durable.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux ;
- Les documents relatifs à la gestion de l'actif comptable ;
- Les documents relatifs aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;
- Les registres de dépôts des plis ;
- Les formulaires de déclaration de sous-traitance ;
- Les courriers d'accord ou de refus de révision des prix ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les certificats administratifs ;
- Les nantissements de créances ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-008
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc18216-AR-1-1

- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien CADIER, Directeur des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur-adjoint des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion.

Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Adrien CADIER, Directeur des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion, de signature est donnée à Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur-adjoint des Finances, de la Commande Publique et du Contrôle de gestion, Madame Claire DAHLEM, chef du service exécution budgétaire et simplification comptable, dialogue de gestion, financements innovants, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes et Madame Mégane FEILLAULT, chargée de mission construction budgétaire et activités transverses, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Marion BOBENRIETHER, Directrice de l'aménagement, du développement économique et des déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice du Développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18216-AR-1-1

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GELIN-VOLLOT, Directrice du Développement durable, délégation de signature est donnée à Monsieur Isabelle BENY, Directrice-adjointe du Développement durable.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sophie STAATH, Directrice de la communication et de la démocratie participative à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18216-AR-1-1

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Yoann IACONO ;
- Monsieur Adrien CADIER ;
- Monsieur Paul RIFFAUD ;
- Madame Marion BOBENRIETHER ;
- Madame Catherine GELIN-VOLLOT ;
- Madame Isabelle BENY
- Madame Sophie STAATH.

Fait à Créteil, le 22 février 2019

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/02/19
Accusé réception le	22/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-008
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18216-AR-1-1

## ARRETE DU PRESIDENT

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MADAME DELPHINE VIALATOUX

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC et abrogeant l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2018-006 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI et Daniela GOLUBOVIC ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En l'absence de Messieurs Fabien TASTET et Yoann IACONO, délégation est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire générale adjointe, du lundi 25 février 2019 au mercredi 27 février 2019 inclus, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2019-004 du 22 février 2019 susvisé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/02/19
Accusé réception le	25/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-009
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18510-AR-1-1

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Delphine VIALATOUX.

Fait à Créteil, le 25 février 2019

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/02/19
Accusé réception le	25/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-009
Identifiant téléransmission	094-200058006-20190101-lmc18510-AR-1-1

## ARRETE DU PRESIDENT

### ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004, modifié et mis à jour en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n° CT2018.5/098-2 le 26 septembre 2018 et par arrêté du Président de l'établissement public territorial n°AP2018-021 le 28 septembre 2018.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil pour mettre à jour et traduire dans le règlement le projet de l'OAP du Haut Mont-Mesly et d'apporter des modifications rédactionnelles au règlement pour en améliorer sa lisibilité et son application,

**CONSIDERANT** que le projet de modification porte sur les points suivants :

- Apporter la mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation du Haut Mont-Mesly ainsi que la traduction règlementaire dans la zone UC du règlement du PLU en ce qui concerne les articles UC 6,7, 9 et 10.
- Améliorer la rédaction de certains points du règlement de façon à le sécuriser et à le rendre plus lisible concernant les articles UA 2 et UD 12 du règlement du PLU ainsi que l'article 8 des dispositions générales.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/19
Accusé réception le	28/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18453-AR-1-1

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil en vue d'apporter la traduction réglementaire aux évolutions de l'orientation d'aménagement et de programmation du Haut Mont-Mesly et d'améliorer la rédaction de certains points du règlement de façon à le sécuriser et à le rendre plus lisible.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Créteil et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

**ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Créteil

Fait à Créteil, le 28 février 2019

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/02/19
Accusé réception le	28/02/19
Numéro de l'acte	AP2019-010
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18453-AR-1-1

## ARRETE DU PRESIDENT

### DÉSIGNANT MADAME LECOUFLE POUR ASSURER LA PRÉSIDENTENCE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/015 du 9 mars 2016 fixant la composition de la commission de délégation de service public ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/145-1 du 5 décembre 2018 relative à l'adoption du principe de délégation de service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que le Président de l'établissement public territorial, Président de droit de la commission de délégation de service public, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter et d'en assurer la présidence ;

<b>ARRETE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** Madame Françoise LECOUFLE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente, est désignée pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la présidence de la commission de délégation de service public relative à la procédure de concession du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la Commune de Bonneuil-sur-Marne.

**ARTICLE 2 :** En sa qualité de représentante du Président, délégation est donnée à Madame Françoise LECOUFLE, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, pour signer tous les documents afférents à la séance de la commission de délégation de service public.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/19
Accusé réception le	13/03/19
Numéro de l'acte	AP2019-011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18679-AR-1-1

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Françoise LECOUFLE.

Fait à Créteil, le 11 mars 2019

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/19
Accusé réception le	13/03/19
Numéro de l'acte	AP2019-011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18679-AR-1-1

## ARRETE DU PRESIDENT

### ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Alfortville souhaite faire évoluer son plan local d'urbanisme en vue de :

- Créer un jardin public avec des aires de jeux pour enfants, rue de Rome ;
- Permettre l'accueil d'un programme mixte à l'angle de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue du Général Malleret Joinville ;
- Supprimer un emplacement réservé et en créer un ;
- Apporter des adaptations réglementaires au règlement ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Modifier le zonage sur quatre secteurs ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°6, situé place de la Gare ;
- Créer un emplacement réservé rue Victor Hugo pour y accueillir un programme de logements sociaux ;
- Modifier le règlement pour ajuster certains points réglementaires et prendre en compte les préconisations du SAGE ;
- Modifier une prescription sur une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/04/19
Accusé réception le	04/04/19
Numéro de l'acte	AP2019-012
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc18732-AR-1-1

significative de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Est engagée une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville en vue de :

- Créer un jardin public avec des aires de jeux pour enfants, rue de Rome ;
- Permettre l'accueil d'un programme mixte avec des commerces en rez-de-chaussée à l'angle de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue du Général Malleret Joinville ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°6, situé place de la Gare ;
- Créer un emplacement réservé rue Victor Hugo pour y accueillir un programme de logements sociaux ;
- Apporter des adaptations réglementaires au règlement ;

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints le cas échéant les avis des PPA.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Alfortville et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/04/19
Accusé réception le	04/04/19
Numéro de l'acte	AP2019-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18732-AR-1-1

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 4 avril 2019

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/04/19
Accusé réception le	04/04/19
Numéro de l'acte	AP2019-012
Identifiant télésmission	094-200058006-20190101-lmc18732-AR-1-1